

Consultation sur le modèle de la CSEC-E pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 21.403 n CSEC-N « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles »

Madame la présidente,

Le gouvernement neuchâtelois vous remercie pour le projet et le rapport explicatif concernant la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 21.403 et pour l'occasion de prendre position sur la proposition de mise en œuvre de l'initiative parlementaire 21.403 n CSEC-N « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles » de la commission du Conseil des États (CSEC-E).

L'initiative parlementaire 21.403 demande de remplacer le financement de départ, limité dans le temps et prolongé à plusieurs reprises, par un soutien durable visant à réduire considérablement les contributions versées par les parents. Pour le Canton de Neuchâtel, cette exigence est essentielle afin d'améliorer l'équilibre entre vie familiale, vie privée et vie professionnelle.

En août 2022, le canton de Neuchâtel a soutenu le projet proposé par le Conseil national en émettant toutefois quelques réserves notamment en lien avec la lourdeur administrative pour les cantons et les communes et les conséquences financières induites.

La consultation porte sur les nouvelles propositions de la commission, à savoir les trois aspects primordiaux du projet :

- L'introduction d'une allocation de garde pour répondre à des objectifs économiques ;
- Le financement de l'allocation de garde par l'économie (cotisations des employeurs, et éventuellement des salariés) ;
- L'introduction d'une allocation de garde au moyen de la loi sur les allocations familiales (LaFam).

Le Conseil d'État de la République et du Canton de Neuchâtel salue la volonté de vouloir simplifier le projet par l'introduction d'une allocation de garde. La solution d'introduire une allocation de garde dans le régime des allocations familiales - dont le droit est lié aux conditions d'octroi prévues par les dispositions de la législation déjà appliquée par les caisses d'allocations familiales - est une solution techniquement appropriée. Nous rejoignons également l'avis que le conditionnement du droit ne doit pas dépendre d'un taux d'occupation minimale.

Nous regrettons néanmoins que la CSEC-E ne se soit pas inspirée du modèle du Conseil national, qui prévoyait un financement par des contributions fédérales. Un tel financement serait plus efficace du point de vue économique car il ne pèserait pas sur le revenu du travail. Selon la Constitution fédérale, nous rappelons que la Confédération partage une part de responsabilité et tire aussi profit de l'existence d'une offre de qualité en matière d'accueil extrafamilial partant qu'elle permet la reprise d'une activité professionnelle ou d'augmenter le temps de travail et de générer davantage de recettes fiscales.

Nous déplorons par ailleurs la limitation de l'allocation aux enfants d'âge préscolaire et estimons que le besoin en places d'accueil extrafamilial est aussi important pour des enfants

d'âge scolaire. Une approche globale est la condition pour permettre une meilleure conciliation entre vie familiale, vie privée et vie professionnelle.

Le projet proposé par la CSEC-E prévoit, pour un accueil de 5 jours par semaine, une allocation maximale de 500 francs par mois (correspondant à 25 francs par jour). Dans le canton de Neuchâtel, le montant journalier à charge des parents se situe, en fonction de leur capacité financière, entre 10 francs et 85 francs. L'allocation proposée dans le projet risque d'entraîner une sur-indemnisation de certains parents neuchâtelois.

Depuis 2012, le canton de Neuchâtel a mis en place un dispositif de financement des places d'accueil extrafamilial intégrant les employeurs aux côtés des partenaires déjà existants que sont le canton, les communes et les parents. Les employeurs neuchâtelois contribuent donc au financement du dispositif cantonal à hauteur de 0.18% de la masse salariale AVS. La contribution proposée par la CSEC-E, estimée à 0.2% supplémentaire, viendrait taxer doublement les employeurs du canton et déséquilibrer l'ensemble du dispositif financier neuchâtelois. Nous ne pouvons dès lors pas valider cette proposition qui risque de mettre en péril le partenariat instauré depuis plus de 10 ans avec les milieux économiques neuchâtelois.

En conclusion, vous comprendrez que malgré la simplification administrative du processus, les mesures mises en consultation par la CSEC-E sont inappropriées pour notre canton raison pour laquelle le Conseil d'État ne peut y adhérer.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la présidente, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juin 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND